CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-4/04

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

42148986

Acte Certifié exécutoire

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteur: JAMET Claude

Envoi Préfecture : 01/07/2011 Réception Préfet : 01/07/2011 Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 7 - Finances Rapporteur : TURBA Didier

OBJET: Avenant n° 1 à la convention d'objectifs relative au dispositif seine-et-marnais des contrats

uniques d'insertion (CUI) pour l'année 2011.

Soucieux de s'inscrire dans une politique sociale et économique ambitieuse et de lutter contre le chômage tout en valorisant les personnes au travers de parcours d'insertion sociale et professionnelle, le Département de Seine-et-Marne s'est fortement investi dans le dispositif des contrats uniques d'insertion (CUI) depuis sa mise en place. L'enveloppe dédiée est d'un montant actuel de 3 570 000 €. De fait les contrats aidés constituent le seul véritable outil d'insertion professionnelle à la disposition des bénéficiaires du R.S.A. Cet engagement marque la volonté forte de l'Assemblée départementale de garantir le meilleur accès possible de ces publics à un emploi durable. Il représente une véritable activation des dépenses dites "passives" que constitue par ailleurs l'allocation R.S.A. Ainsi, il est constaté 51 % de sorties dynamiques sur les ateliers et chantiers d'insertion par exemple, dont 28 % d'accès à l'emploi durable, soit 3 % au-dessus des objectifs fixés alors même que le public allocataire du R.S.A. est présenté comme le plus éloigné de l'emploi.

Dans le contexte actuel d'une situation de l'emploi toujours dégradée, et d'un désengagement de l'Etat dans le financement des contrats aidés signés avec Pôle Emploi, le Département souhaite poursuivre son action dans ce domaine et la renforcer. Un avenant à la convention d'objectifs élaborée avec les services de l'Etat pour l'année 2011 est ainsi proposé pour porter le nombre de contrats uniques d'insertion pris en charge par le Département à 1000 contrats signés avec des bénéficiaires du RSA. Cet engagement supplémentaire dans le dispositif permet ainsi de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes, tout en contenant le coût de hausse des dépenses de l'allocation individuelle de solidarité que constitue le RSA.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment les dispositions prévues aux articles L.5134-35, L.5134-38, L.5134-52, L.5134-53, R.5134-39, R.5134-41, R.5134-74 et R.5134-75

VU la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 précisant le montant de la participation de l'État au versement de l'aide à l'employeur,

VU la délibération n° 4/11 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2010, approuvant la convention avec l'État relative à la gestion des contrats uniques d'insertion en Seine-et-Marne pour l'année 2011,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion des contrats uniques d'insertion en Seine-et-Marne conclue avec l'État pour l'année 2011, tel que joint en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ